

Municipalité de la Commune d'Arzier - Le Muids

Préavis No 14/2016 au Conseil communal

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2017

Délégué municipal

M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Au niveau cantonal, il n'est pas prévu de modification qui aurait une incidence sur la fiscalité des communes. Par conséquent, nous vous proposons, comme ces dernières années, le statut quo pour l'année 2017.

2. Arrêté d'imposition 2017

En regard des éléments évoqués ci-dessus et dans la mesure où les prévisions budgétaires s'annoncent équilibrées, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition communal à

64 centimes

par franc de base de l'Etat de Vaud.

En effet, la Municipalité souhaite, dans la mesure du possible, maintenir un niveau d'impôt communal stable.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal N° 14/2016 relatif à l'arrêté d'imposition communal

pour l'année 2017,

vu le rapport de la commission des finances,

ouï les conclusions de la commission des finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le préavis N° 14/2016 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 29 août 2016, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Louise SCHWEIZER

Le Secrétaire municipal

Jean-Pierre ROLAND

Annexe: Formulaire ad hoc devant être approuvé par le Conseil communal et le Conseil d'Etat